

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Ouverture de la séance à 18h30.

Conformément, aux articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance 2021-1310,

En vue de l'élection du maire, le conseil municipal élu désigne Mme BEZIAT Françoise, doyenne, en tant que Présidente de l'élection, qui sera assisté du secrétaire désigné, M. TROUBAT Jean-Eric, rédacteur du procès-verbal de séance du dit conseil municipal.

Sur les 19 membres du tableau du nouveau Conseil Municipal élu, sont :

### Présents :

Mme BEZIAT Françoise, M. TROUBAT Jean-Eric, M. TOUSSAINT, Frédéric, maire sortant, conseiller communautaire, Mme MORIN, Martine, M. RAYNOUARD Marc, Mme RAMPIN Audrey, LURENBAUM Sandrine, M. PONS Louis, Mme CLERC Francine, suppléante au conseiller communautaire, M. DOUCHET Jean-René, M. OLIVA Marc, Mme VAN DIST Séverine, M. VILLEMAGNE Christophe, Mme CALIGIANA Gloria, M. HADJADJ-AUPHAN Aurelien, M. HOFFMANN Olivier, Mme BONNARD Dominique, M. DOMEJEAN Guillaume, Mme RATAGNE Patricia.

Absents : Néant

### ORDRE DU JOUR

#### 1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

##### 1.1 - Délibération relative à l'élection du maire.

Avec une présence complète du conseil municipal, le quorum de 50%, 10, est dépassé.

Un seul candidat, M. Frédéric TOUSSAINT.

Le vote est clair : 19 enveloppes décomptées, 15 bulletins « Toussaint » et 4 bulletins blanc.

M. Frédéric TOUSSAINT est élu maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole. Il prend la direction du Conseil municipal, Mme Françoise BEZIAT redevient conseillère. Le maire remercie le conseil et entend représenter l'ensemble de la population.

Il est lu et diffusé, à l'ensemble du nouveau Conseil Municipal, la Charte de l'Elu.

##### 1.2 - Délibération relative à la création des postes d'adjoints.

M. Frédéric TOUSSAINT s'entoure, comme la loi lui permet, de 5 adjoints (*adj.*).

1<sup>er</sup> adj. Mme Martine MORIN, affaires sociales et scolaires, patrimoine et tourisme.

2<sup>e</sup> adj. M. Marc RAYNOUARD, travaux et réseaux publics, sécurité des bâtiments.

3<sup>e</sup> adj. Mme Audrey RAMPIN, urbanisme et environnement.

4<sup>e</sup> adj. M. Jean-Eric TROUBAT, culture et festivités.

5<sup>e</sup> adj. Mme Séverine LURENBAUM, vie associative et communications.

##### 1.3 – Délibération relative à l'élection des postes d'adjoints.

Il est décidé un scrutin de liste sans opposition à ce mode d'élection.

L'ensemble des adjoints sont élus à la majorité ; sur 19 enveloppes décomptées, 15 bulletins « Toussaint » et 4 bulletins blanc.

Les écharpes tricolores sont remises individuellement à l'ensemble des adjoints.

**1.4 - Délibération relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Conformément aux préconisations législatives ces indemnités sont votées sans opposition.

**1.5 - Délibération relative à la délégation donnée indemnités au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Conformément aux préconisations législatives l'ensemble des préconisations visées sont votées sans opposition.

**2 – FINANCES**

**2.1 - Délibération relative au droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés.**

Sans remarque.

**2.2 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Sans remarque.

**2.3 – Engagement des dépenses fêtes et cérémonies.**

Sans remarque.

**3 – PERSONNEL COMMUNAL**

**3.1 – Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie dans une commune de plus de 2000 habitants.**

Selon l'INSEE, la population recensée était de 2190 habitants (29,5% de 0 à 29 ans, 40,5% de 30 à 59 ans, 30% de plus de 60 ans). Cet état nécessite de recruter une personne de catégorie A.

La délibération n'apporte aucune remarque.

**4 – AFFAIRES SOCIALES**

**Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre médico scolaire de Brignoles 2024 – 2025 - RECTIFICATIF**

Mme Martine MORIN explique qu'un reliquat doit être versé par la mairie de Brignoles d'un montant de 85,50€ [détail : (203 élèves théoriques-146 élèves comptabilisés) x 1.50€ = 85,50€ ].

La délibération n'apporte aucune remarque.

**5 – DECISION DU MAIRE**

Les deux prochains conseils municipaux auront lieu le 3 avril pour l'installation des commissions, puis le 29 avril sur le budget municipal.

Levée de séance à 20h00.

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Eric TROUBAT



Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT

